

**RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DU JAI**  
**DU 04 DECEMBRE 2024**

*Membres du Conseil Portuaire présents*

**M. Bernard CANTO**

**M. Arnaud HUS**

**Mme. Annie KORCHIA**

**M. Jean- Christophe TRAPPY**

**M. Angelo MERCELAT**

**M. André KAUTZ**

**M. Simon MONNIE**

**M. Raymond GARCIA**

**Conseiller Municipal**

**Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage  
(représentant M. le Délégué aux Ports)**

**Adjointe au Chef du service Maîtrise  
d'Ouvrage(représentant M. le Directeur des  
Routes et des Ports)**

**CCIMP**

**Pêcheur professionnel**

**Président de l'APPJAI**

**Plaisancier**

**Plaisancier (représenté)**

**Participaient également**

**M. Thierry WOLGENSINGER**

**Mme Evelyne GAUTHIER**

**M. Martial PACINI**

**Responsable travaux portuaire, CD13 (AMEB)**

**Surveillante de Port, CD13**

**Chargé de mission portuaire, CD13**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage ouvre la séance en priant l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de M. Frédéric COLLART, Délégué aux Ports, empêché. Il présente par suite les points suivants qui seront successivement examinés.

**OBSERVATIONS SUR LE RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA REUNION DU  
CONSEIL PORTUAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023**

M. HUS précise que le Département a modifié les modalités de transmission des documents afin de limiter la production de papier. Désormais, ceux-ci sont adressés aux membres du conseil portuaire par courrier électronique et sont projetés sur écran en séance.

Le compte rendu ne fait pas l'objet d'observations particulières ; il est adopté par l'instance portuaire.

**EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2024**

M. WOLGENSINGER commente le bilan d'exécution des travaux qui s'élève à 22 540 € HT, consacrés essentiellement à la réalisation de divers travaux de maintenance (interventions sur les clôtures, peinture du container etc).

Il souligne que l'expérimentation CATSCHED est engagée avec la dévolution du marché en cours qui prévoit notamment un plan d'entretien du dispositif sur 4 ans.

## **PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2025**

Elle est estimée à 95 000 € HT et concerne les projets principaux suivants :

- l'amélioration du dispositif CATCSHED
- la végétalisation du périmètre du port
- le dragage localisé

S'agissant du projet de réoxygénisation du plan d'eau, M. KAUTZ indique qu'il a déconnecté le bulleur, celui-ci étant inopérant du fait de son mauvais positionnement (trop haut). Il lui est indiqué que lors de la mise en place du projet CATCSHED, seront réétudiés le remplacement du bulleur et son repositionnement.

L'opération de dragage de la passe d'entrée du port fait actuellement l'objet d'une procédure de Porter à Connaissance et sera réalisée dans le cadre de l'autorisation générale des ports accordée par la Préfecture.

Par ailleurs, le service technique du Département va vérifier la présence d'un fourreau de réservation pour alimenter en 380 V la borne de pêche à installer afin de ne pas endommager le revêtement qui a été récemment réalisé.

M. WOLGENSINGER précise également que seront programmés en régie, la peinture des portails, le changement de serrure de la porte d'entrée du local associatif, le pied de renfort de la barrière. Le contrôle des mouillages sera effectué en début de saison, et les caillebotis de la mise à l'eau ont été commandés.

L'ensemble des membres du conseil portuaire déplore particulièrement le nombre élevé de containers de poubelles utilisés par les pêcheurs, qui donne une image dégradée du port.

M. HUS propose sur ce point que les professionnels achètent, de façon collective, des modèles de bacs à filets adaptés à leur besoin qui pourraient être financés pour partie par la Région et le Département sous forme de subventions. Son service se met à leur disposition pour les aider dans les formalités administratives à accomplir.

Il est également convenu que le Département intègre dans les titres d'occupation aux pêcheurs, l'interdiction des containers poubelles ainsi que l'obligation d'installation de véritables bacs à filets. Ces prescriptions seront par ailleurs intégrées dans le Règlement de Police en cours d'actualisation et seront assorties de procès-verbaux pour assurer leur respect.

Au terme de la discussion, il est convenu que :

- Les pêcheurs fournissent au Département les modèles de bacs à filet dont ils ont besoin,
- Les espaces de stockage dévolus à chaque pêcheur soient individualisés afin de les responsabiliser, avec un marquage au sol réalisé par le Département après que la surface ait été libérée par les pêcheurs,
- Le Département adresse à chacun d'eux une circulaire explicative de la démarche d'assainissement engagée et qu'une réunion soit organisée entre le Département et tous les pêcheurs.

Enfin, M. HUS demande instamment que le tas de bois situé derrière les boxes soit retiré. M. MERCELAT s'engage à saisir le pêcheur concerné pour que le nécessaire soit fait.

## **PROJET DE TARIFICATION 2025**

Il est appliqué, pour la tarification 2025, une hausse de 1,8 % correspondant à l'évolution de l'indice INSEE consommation.

M. le chef du Service Maîtrise d'Ouvrage tient à rappeler que les recettes issues du port sont notablement insuffisantes pour assurer l'ensemble des travaux du port. Aussi, la mutualisation

des recettes portuaires des ports départementaux ainsi que le recours à la subvention d'équilibre permettent cette prise en charge.

M. CANTO constate que le Département consacre des efforts importants pour l'aménagement du port, dont la propreté et la salubrité doivent constituer des priorités. Il contactera à ce sujet l'entreprise chargée de l'enlèvement des déchets pour que cette dernière puisse vider les déchets situés dans l'enceinte du port. Les pêcheurs tiendront leur portail d'accès ouvert pour faciliter cette intervention.

La tarification, telle que précisée dans le document qui a été transmis au conseil portuaire est par suite adoptée à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

M. MERCELAT indique que les services sanitaires de l'Etat imposent l'installation d'un point d'eau chaude du lave-main dans le local des toilettes, pour le mettre en conformité avec les dispositions règlementaires. Il émet le souhait que cette eau chaude puisse être également utilisée pour la douche des pêcheurs. M. HUS demande que le Département soit préalablement saisi en ce sens par l'Etat afin d'instruire l'opportunité de ce nouveau besoin (les pêcheurs transmettront cette requête au service compétent de l'Etat pour que le détail de leurs exigences règlementaires soit listé). Sur cette base, il organisera une réunion de terrain avec les pêcheurs à la fin du mois de janvier prochain.

Est soulevé par suite le problème d'un stationnement récurrent et sans autorisation d'une embarcation de pêche à la mise à l'eau. Le Département convoquera au préalable l'intéressé avant de diligenter une procédure d'éviction. Mme KORCHIA rappelle sur ce point qu'un accord avait été trouvé avec les utilisateurs du port pour limiter à 8 le nombre de places de pêche professionnelle et stabiliser au nombre actuel les anneaux de plaisance. Un panneau d'interdiction d'accès à la mise à l'eau aux navigants extérieurs au port sera par ailleurs implanté.

Tous les membres conviennent que l'ensemble des usagers, qu'ils soient de pêche ou de plaisance doivent être mobilisés pour respecter les règles d'exploitation du port. Le Département est invité dans ce domaine à systématiser les contrôles ainsi que les poursuites des récalcitrants

M. HUS précise sur ce point que le Règlement de Police est en cours d'actualisation et certaines prescriptions seront durcies. Une réunion spécifique du conseil portuaire sera convoquée en 2025 pour examiner ce document. M. HUS précise que le Département va désormais facturer forfaitairement les procès-verbaux de constat d'infraction (200 euros) pour dissuader davantage les contrevenants au règlement.

Enfin, M. HUS informe qu'il mettra des bennes à disposition pour permettre aux pêcheurs d'enlever leurs filets usagés. Un projet de mise en place d'une filière de récupération et de valorisation des filets de pêche est en cours d'étude au port de Carro et devrait être étendue à tous les ports. Il est à cet effet prévu que l'organisme chargé de la collecte mette à disposition une personne pour désarmer les filets.

L'ordre du jour étant épuisé, M. HUS lève la séance et remercie les membres du conseil portuaire.

Le Délégué aux Ports

Frédéric COLLART

26 MARS 2025